



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COLLEC COVID-19

jeudi 25 mars 2021 - 11 heures 30

Situation sanitaire : amplifier nos efforts pour freiner la circulation du virus

Il faut freiner la progression du virus. Le Tarn approche un taux d'incidence de 200 / 100 00. À partir de 250 / 100 00, des mesures restrictives supplémentaires pourront être prises par madame la préfète.

La tranche des 20-30 ans dépasse les 400 / 100 00 et les 30-45 ans sont à 250 / 100 000.

De nombreuses fermetures de classe ont été effectuées cette semaine.

Les services de réanimation sont saturés et des déprogrammations sont désormais massives.

Un nouvel arrêté départemental sera pris concernant le port du masque et la consommation et vente d'alcool sur la voie publique suite à la parution du nouveau décret du 29 mars 2021 et précisera :

- l'obligation du port du masque pour tous regroupements donnant lieu à conversation sur la voie publique ;
- dans les zones à forte densité de population et dans tous les lieux où la distanciation est rendue difficile, notamment aux abords des écoles, des espaces commerciaux, des gares et des zones de transports en commun ;
- pour tous les rassemblements de plus de 6 personnes autorisés au titre des manifestations revendicatives ;
- dans les marchés de plein vent.

Cet arrêté précisera l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, en particulier aux abords des établissements qui vendent des boissons alcoolisées.

En complément de cet arrêté, les communes sont incitées à procéder à des fermetures d'espaces extérieurs favorisant les rassemblements. La préfète les soutiendra dans de telles mesures qui seraient très opportunes.

Les offices religieux de Pâques devront s'organiser dans le strict respect du couvre-feu, fixé désormais à 19 h et des gestes barrières (aucune procession).

Les maires sont invités à signaler aux forces de l'ordre tout rassemblement festif non autorisé créant des troubles à l'ordre public (tapage), et à limiter toute manifestation contribuant au brassage de population.

Le couvre feu doit partout être respecté.

Vaccination : on accélère

L'arrivée importante des doses permettra d'ouvrir de nouveaux centres et d'élargir les plages horaires.

Les centres éphémères seront uniquement ouverts aux personnes de plus de 75 ans non mobiles et n'ayant pas encore pu être vaccinées. Les mairies devront transmettre leurs listes en préfecture dans ce but. La CPAM doit parallèlement contacter les personnes âgées de plus de 75 ans non vaccinées et pourra mobiliser un transport vers les centres de vaccination.

Les plus de 70 ans pourront avoir accès aux vaccins dès ce week-end.

Des renforts de personnels administratifs seront nécessaires pour armer les grands centres de vaccination. **Seule la solidarité départementale permettra la réussite vaccinale** compte tenu des livraisons de doses dans les semaines à venir.

Pour atteindre l'objectif de 1 500 injections par jour, **80 ETP par jour sont nécessaires pour effectuer les tâches administratives** dans les centres de vaccination. Il s'agit de gérer les flux de personnes qui viennent se faire vacciner, vérifier leur identité, établir leur présence sur le système d'information. Un vivier de volontaires (agents des collectivités, élus,...) **doit être constitué au plus vite afin d'assurer une permanence 7j/7. Vous voudrez bien adresser cette liste pour le mercredi 31 mars 2021 à l'adresse pref-covid19@tarn.gouv.fr.**

Toutes les propositions de volontaires mis à disposition seront centralisées par le cabinet de Madame la préfète. Chacun peut se rendre utile afin de gagner le combat de la vaccination et soulager les soignants.

Le développement du télétravail doit être encore renforcé afin de lutter efficacement contre le virus.

En primo vaccination, les livraisons de vaccins seront de 13 000 en avril, 20 000 en mai et 25 000 en juin.

Sport

Pour la pratique sportive des mineurs

Dans le cadre périscolaire et extrascolaire, les associations sportives sont autorisées à poursuivre leurs activités pour les mineurs mais **uniquement en extérieur** à condition d'être encadrés. Toutefois, le couvre-feu doit être impérativement respecté.

Pour la pratique sportive des majeurs

La pratique sportive individuelle reste possible dans l'espace public comme dans les équipements sportifs **de plein air** sans limitation de durée. Partout, le couvre-feu doit être respecté entre 19 h et 6 h. La pratique encadrée par un club ou une association reste également possible dans le respect du couvre-feu (retour au domicile à 19 h maximum). Elle est limitée à 6 personnes (éducateur compris) sur la voie publique.

Prochain COLLEC jeudi 1^{er} avril - 11h15 - les codes restent inchangés. Il convient de se connecter impérativement avant le début de la réunion et d'éteindre son micro .